

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

RENFORCER LE RÔLE DU DÉFENSEUR DES DROITS EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT
D'ALERTE - (N° 4664)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il est tenu d'apporter une réponse dans un délai n'excédant pas six mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fixe un délai de réponse de 6 mois au Défenseur des droits lorsqu'il est saisi pour avis sur la qualité de lanceur d'alerte.